



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU RHONE

Direction départementale
de la protection des populations

Lyon, le - 8 AVR. 2011

Service protection de l'environnement
Pôle installations classées et environnement
106, rue Pierre Corneille
69419 Lyon cedex 03

Dossier suivi par : Lucile GIOVANNETTI
☎ : 04 72 61 64 55
Fax : 04 72 61 64 26
lucile.giovannetti@rhone.gouv.fr

ARRETE

**ordonnant la suspension des activités exercées illégalement
par la société DEL SIGNORE sur le site fixé
à VAULX-EN-VELIN 2, rue Jean Corona**

*Le Préfet de la Zone de Défense et de
Sécurité Sud-Est
Préfet de la région Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur*

VU le code de l'environnement et notamment, son article L. 514-2 ;

VU l'arrêté ministériel du 30 juin 2006 relatif aux installations de traitements de surfaces soumises à autorisation, au titre de la rubrique 2565 de la nomenclature des installations classées ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 septembre 2009 mettant en demeure la société DEL SIGNORE qui exploite un atelier de traitements de surfaces à VAULX-EN-VELIN 2, rue Jean Corona de réaliser une analyse des rejets atmosphériques et de déposer un dossier d'autorisation constitué conformément aux dispositions des articles R. 512-2 à R. 512-9 du code de l'environnement susvisé ;

VU le courrier du 25 novembre 2010 de la mairie de VAULX-EN-VELIN ;

VU le rapport du 8 mars 2011 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes, service chargé de l'inspection des installations classées ;

CONSIDERANT au vu des constatations effectuées par l'inspection des installations classées, que la société DEL SIGNORE exerce toujours des activités de traitements de surfaces sur le site fixé à VAULX-EN-VELIN 2, rue Jean Corona, relevant du régime de l'autorisation au titre de la rubrique 2565 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

.../...

CONSIDERANT que si l'analyse des rejets atmosphériques prescrite par l'arrêté préfectoral du 8 septembre 2009 susvisé n'a été jamais été réalisée, il a également été constaté qu'aucune mesure annuelle de ce type n'a été effectuée depuis trois ans et demi ;

CONSIDERANT par ailleurs, que la société DEL SIGNORE n'a pas régularisé la situation administrative du site qu'elle exploite à VAULX-EN-VELIN 2, rue Jean Corona, en produisant le dossier de demande d'autorisation visé aux articles R. 512-2 et suivants du code de l'environnement et qu'il est attesté que l'exploitant n'a pas pris les engagements nécessaires à cette régularisation ;

CONSIDERANT qu'il a également été constaté que la cuve des baigns d'acide usagés et la cuve de rinçage sont stockées dehors sans rétention, à proximité d'un puits perdu, la pente du terrain rendant possible un écoulement de produits dangereux vers ce dernier ;

CONSIDERANT qu'un mélange d'eau et d'hydrocarbures est stocké dans une cuve sans rétention ;

CONSIDERANT que les conditions actuelles de stockage du bain d'acide usagé et des produits de rinçage sont de nature à entraîner, à tout moment, une pollution du puits perdu au droit du site exploité illégalement par la société DEL SIGNORE 2, rue Jean Corona à VAULX-EN-VELIN ;

CONSIDERANT dans ces conditions, que la société DEL SIGNORE exerce des activités de traitements de surfaces en infraction à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement ;

CONSIDERANT également les risques et les dangers que peuvent présenter pour l'environnement, les conditions actuelles d'exploitation desdites installations ;

CONSIDERANT enfin, que la société DEL SIGNORE fait l'objet, par arrêté préfectoral en date de ce jour, de mesures d'urgence à mettre en place pour remédier à cette situation ;

CONSIDERANT au vu de ce qui précède, qu'il y a lieu de prononcer la suspension des activités exercées par la société DEL SIGNORE sur le site de VAULX-EN-VELIN 2, rue Jean Corona ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Il est ordonné la suspension des activités de traitements de surfaces exercées illégalement par la société DEL SIGNORE sur le site de VAULX-EN-VELIN 2, rue Jean Corona.

ARTICLE 2 : Faute par l'exploitant d'obtempérer à cette injonction, il sera fait application des dispositions prévues à l'article L. 514-2 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 : Délai et voie de recours (article L 514-6 du code de l'environnement) : la présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif. Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur ou l'exploitant. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

ARTICLE 4 : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, inspecteur des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée :

- ♦ au maire de VAULX-EN-VELIN,
- ♦ à l'exploitant.

Lyon, le - 8 AVR. 2011

Le préfet,

Pour le Préfet,
la Secrétaire Générale

Josiane CHEVALIER

